



Compte Rendu du Conseil Municipal du 15 Février 2021

Membres présents : Mesdames, Françoise FONTAINE, FANNY BODIVIT, Charlotte HIS Messieurs Fabrice BOSSUYT, Frédéric DOUCET, Mickaël HARASSE, Nicolas MARTIN, Luc MOLANDRINO, Roland MONSALLIER, Bruno TAMBOURELLI et Patrice VERGER.

Monsieur Frédéric DOUCET est arrivé en retard après le vote des 3 premières délibération.

Procurations :

Monsieur Philippe BOUCARD donne pouvoir à Mr Nicolas MARTIN

Absent : Messieurs Philippe BOUCARD, Eric MOROCZ et Xavier METAYER

Le secrétaire de séance est Mr Patrice VERGER.

Ouverture de la séance à 19 heures par Visio-conférence
Zoom <https://us02web.zoom.us/j/6735486518>

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Autorisation de pouvoir signer les contrats de location de véhicule pour le compte de la mairie et demande le remboursement des frais de locations qui ont été avancés par Monsieur le Maire.

ORGANISATION DE LA REUNION : Monsieur le Maire indique que ce soir il y aura uniquement le vote des délibérations mises à l'ordre du jour. Le vote se fera à voix haute chacun son tour afin de bien prendre en compte le vote de chacun.

Ci-joint tableau pour les votes.

DELIBERATIONS :

1/ Demande de subvention auprès de la DETR (préfecture) et des Fonds de concours (EPN)

- **Pour la crèche** : Monsieur le Maire demande l'autorisation de faire une demande de subvention auprès de la Préfecture par le biais de la DETR pour un taux de 30% et auprès des Fonds de Concours pour un taux de 50% du restant HT.

Soit pour la crèche un plan de financement de 39972.25 € HT

DETR : $39972.25 \text{ €} \times 30\% = 11\,991.67 \text{ €}$

Reste à financer : $39972.25 \text{ €} - 11991.67 \text{ €} = 27980.58 \text{ €}$

Fonds de Concours : $27980.58 \times 50\% = 13\,990.29 \text{ €}$

Mairie : $27980.58 \times 50\% = 13\,990.29 \text{ €}$

Après avoir touché les subventions, il reste à la charge de la mairie pour l'année 2021 : $13\,990.29 + 7994.44 \text{ €}$ de TVA qui sera récupérée en 2022.

Mais attention : la somme total de 47 966.69 € TTC doit être inscrite au budget 2021 en investissement.

Monsieur le Maire demande également l'autorisation de signer l'ensemble des documents se rapportant à cette demande.

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abst : 0

- **Le Pignon** : Monsieur le Maire demande l'autorisation de faire une demande de subvention auprès de la Préfecture par le biais de la DETR pour un taux de 30% et auprès des Fonds de Concours pour un taux de 50% du restant HT.

Soit pour le Pignon un plan de financement de 4989.50 € HT

DETR : $4989.50 \text{ €} \times 30\% = 1496.86 \text{ €}$

Reste à financer : $4989.50 \text{ €} - 1496.86 \text{ €} = 3492.65 \text{ €}$

Fonds de Concours : $3492.65 \text{ €} \times 50\% = 1746.32 \text{ €}$

Mairie : $3492.65 \text{ €} \times 50\% = 1746.32 \text{ €}$

Après avoir touché les subventions ; il reste à la charge de la mairie pour l'année 2021 : $1746.32 \text{ €} + 997.90 \text{ €}$ de TVA qui sera récupérée en 2022.

Mais attention : la somme total de 5987.40 € TTC doit être inscrite au budget 2021 en investissement.

Monsieur le Maire demande également l'autorisation de signer l'ensemble des documents se rapportant à cette demande.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abst : 0

- **3 Bouches incendies** : Monsieur le Maire demande l'autorisation de faire une demande de subvention auprès de la Préfecture par le biais de la DETR pour un taux de 30% et auprès des Fonds de Concours pour un taux de 50% du restant HT.

Soit pour le montant des 3 bouches :

Gros Chêne : $2653.14 \text{ HT} + 530.62 \text{ € TVA} = 3183.76 \text{ € TTC}$

Clos des Rouillières : $2653.14 \text{ HT} + 530.62 \text{ € TVA} = 3183.76 \text{ € TTC}$

Vignes : $3513.24 \text{ HT} + 702.65 \text{ € TVA} = 4215.88 \text{ € TTC}$

Soit un total HT de 8819.52 €

DETR : $8819.52 \text{ €} \times 30\% = 2645.86 \text{ €}$

Reste à financer : $8819.52 \text{ €} - 2645.86 \text{ €} = 6173.66 \text{ €}$

Fonds de Concours : $6173.66 \text{ €} \times 50\% = 3086.83 \text{ €}$

Mairie : $6173.66 \text{ €} \times 50\% = 3086.83 \text{ €}$

Après avoir touché les subventions, il reste à la charge de la mairie pour l'année 2021 : $3086.83 \text{ €} + 1763.89 \text{ €}$ de TVA qui sera récupérée en 2022.

Mais attention : la somme total de 10 583.41 € TTC doit être inscrite au budget 2021 en investissement.

Monsieur le Maire demande également l'autorisation de signer l'ensemble des documents se rapportant à cette demande.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abst : 0

2/ Autorisation pour l'engagement de dépenses en section investissement avant le vote du budget.

Vu l'article L.16212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant de l'affectation des crédits.

Montant budgétisé-dépenses d'investissement 2020 = $120\,410.04 \text{ €} \times 25\% = 30\,102.51 \text{ €}$
(Opération réelles sauf report et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits.

Il est précisé que les crédits seront repris au budget primitif 2021.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abst : 0

3/ Modification des délégations donnés au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que le 25 Mai 2020, le conseil municipal à voter plusieurs délégations données au Maire. Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose de rajouter les deux articles suivants :

- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; le conseil donne l'autorisation de demander l'ensemble des demandes de subventions auprès des organismes financeurs pour l'ensemble des projets communaux et de signer les documents s'y rapportant.
- De créer, modifier, gérer et clôturer l'ensemble des régies nécessaire pour la commune.
- De signer l'ensemble des contrats de location de véhicules ou de matériels.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abst : 0

4/ Création d'un poste d'Agent de Maîtrise suite à l'avancement de grade d'un agent

Monsieur le Maire propose la création de poste d'Agent de Maîtrise suite à l'avancement d'un de nos agents afin de le nommer au 21 janvier 2021. En effet, actuellement nous n'avons ce type de poste ouvert c'est pour cela qu'il est nécessaire dans créer un.

Monsieur Patrice VERGER coupe son micro et ne participe pas au vote.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abst : 0

5/ Création d'un nouveau tarif cantine pour les intervenants extérieurs.

Monsieur le Maire demande de garder les tarifs votés pour la cantine et la garderie qui sont actuellement utilisés soit :

CANTINE

Repas enfant : 3 €

Repas adultes : 4.60 € (enseignants et personnels)

GARDERIE :

Demi-tarif : 6 €

Plein-tarif : 12 €

Tarif exceptionnel : 4 €

Retard : 6 € par quart d'heure de retard commencé

La proposition est de créer un tarif pour les intervenants extérieurs à 7€ sachant qu'un repas revient environ à la commune à ce tarif.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abst : 0

6/ Clôture des régies d'avance qui n'ont plus lieu d'être

Monsieur le Maire explique que sur demande de la Trésorerie, il est nécessaire de procéder à la clôture des régies d'avances n° 11 concernant les fêtes publiques et la n°14 concernant les achats de recommandés postaux et les timbres.

Question de Monsieur Philippe BOUCARD rapporté par Monsieur Nicolas MARTIN :

Monsieur Philippe BOUCARD demande qu'il soit prévenu à chaque fois qu'il y a création ou modification au niveau des régies.

Monsieur le Maire répond qu'il sera prévenu comme tous les élus lors des réunions du conseil municipal. Pour information les deux agents régisseurs sont Mme Cindy DELAYE et Mme Florence LE CLEZIO, elles gèrent les régies depuis plus de 15 ans et il n'a jamais été constaté un problème de gestion des caisses.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abst : 0

7/ Vote d'une amende de 38 € pour les animaux domestique errant sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons voté le 6 juillet 2020, l'autorisation de signer la convention avec la société Lucky Dog et nous avons pris un arrêté fixant le montant de l'amende à appliquer si un animal était trouvé errant. Mais pour pouvoir appliquer cette amende, nous devons la voter en conseil municipal pour qu'elle soit effective et applicable.

Monsieur le Maire demande de voter le montant de l'amende à 38 € comme nous l'avons convenu en juillet 2020 afin qu'elle puisse être appliquée.

Question de Monsieur Philippe BOUCARD rapporté par Monsieur Nicolas MARTIN :

Monsieur Philippe BOUCARD demande si cette délibération s'appliquera aux conseillers municipaux. Monsieur le Marie lui répond que cette délibération s'appliquera sans distinction à tout habitant de la commune qu'il soit élu ou non.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abst : 0

8/ Avenant à la régie recette pour les photocopies.

Comme nous voulons garder la régie de recette pour les photocopies, il est nécessaire de prendre un avenant à notre ancienne délibération. En effet, vu que notre ancienne régie de recette comprenait plusieurs choses que nous n'utilisons plus, nous devons prendre un avenant afin de ne garder que la régie de recette pour les photocopies. Sachant que les tarifs sont de 0.20 € pour une copie A4, 0.40€ pour une copie A3.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abst : 0

9/ DELIBERATION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS EXPOSES DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Monsieur le Maire propose donc de mettre en place le remboursement des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Question de Monsieur Philippe BOUCARD rapporté par Monsieur Nicolas MARTIN :

Monsieur Philippe BOUCARD fait remarquer que le remboursement devra avoir lieu sur présentation des justificatifs. Monsieur le Maire lui répond que nous n'avons pas fait ce choix et que nous avons bien précisé au forfait et non au réel donc les repas seront remboursés sur la base de 17.50 € par repas et jours de formations.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abst : 0

10/ Autorisation de signer tout type de contrat de location pour le compte de la commune et d'autoriser le remboursement des frais avancés par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire explique que pour réaliser un contrat de location d'un véhicule auprès d'une société de location, la réglementation en vigueur dans ces sociétés demande obligatoirement une empreinte de carte bleu ou un chèque de caution. Or en mairie nous n'avons ni l'un ni l'autre puisque nous réglons tout paiement par mandant administratif. C'est pour cela que Monsieur le Maire a fourni un chèque de caution et a réglé la location.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer tout contrat se rapportant à de la location de véhicule ou de matériel ainsi que le remboursement de la location pour un montant de 91 €.

Après renseignement pris auprès de la trésorerie et vu les évolutions des moyens de paiements, nous allons pouvoir demander une carte bleue au nom de la commune qui pourront servir notamment pour ce genre d'achat. Une liste sera établie avec le Trésorier qui nous en donnera les limites. Pour cela nous reviendrons vers vous ultérieurement.

Question de Monsieur Philippe BOUCARD rapporté par Monsieur Nicolas MARTIN :

Monsieur Philippe BOUCARD insiste sur le fait que la location d'un véhicule doit avoir lieu uniquement dans le cas où le véhicule personnel ne peut pas être utilisé.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas de location de véhicule ni de matériel pour un besoin personnel car cette pratique est interdite mais uniquement pour les besoins de la Commune. C'est pour cela que nous avons loué un camion afin de pouvoir récupérer du matériel de rangement qui nous a été donné.

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abst : 0

Réunion terminée à 20h05.

Le secrétaire : Patrice VERGER

